

Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 06/2011 concernant l'installation de l'éclairage public au chemin des Osches

Saint-Légier, le 16.03.2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission composée de Mmes Marie-Claude Liechti, confirmée présidente, Sarah Burgy et de MM Michel Aubert, Grégory Bovay, Romano Buob, Giuseppe Singarella et Yves Filippozzi, désigné rapporteur s'est réunie le 8 mars 2011 à la salle de la Municipalité, en compagnie de MM. Dominique Epp, délégué municipal et Jean-Patrice Krümel, technicien communal, qu'elle remercie de leur présence.

Discussion

Un premier point d'interrogation de la commission porte sur l'incohérence apparente résultant de l'information *vitesse autorisé de 80 km/h* ressortant du préavis, de l'absence de panneau *fin de limitation de vitesse à 50 km/h*. et de la proximité d'une zone limitée à 30 km/h. Le délégué municipal répond que ce flou résulte d'une disposition imposée par le service cantonal des routes, à laquelle la Municipalité a souscrit faute de mieux.

Plusieurs commissaires souhaitent une explication détaillée de plusieurs thèmes relatifs à l'éclairage public : efficacité énergétique, puissance électrique, lumière émise, normes à respecter, paramètres de calcul, interdistance entre les mâts, pollution lumineuse, coûts d'exploitation, etc. Le préavis étant complet sur ces objets, le délégué municipal apporte les réponses exhaustives attendues en se référant aux graphiques, tableaux et texte de son message.

Un commissaire, fondé sur le constat que l'éclairage public relève du domaine de l'équipement des zones à bâtir tel que défini dans le droit de l'aménagement du territoire, s'interroge sur la manière de coordonner les différentes mesures d'aménagement que sont, en

sus de l'éclairage, le traitement de l'espace public, les mesures de modération du trafic, la construction de trottoirs. En termes de sécurité, le préavis fait état de *l'amélioration générale de la sécurité des enfants*. Dans ce cadre, l'existence d'une zone 30 km/h constitue certes un élément positif, que l'on doit toutefois immédiatement contrebalancer d'une part avec son interruption inadéquate et d'autre part avec le triste constat que nombre d'automobilistes ne respecte pas la limitation de vitesse. A cet égard, on est en droit d'attendre de la Municipalité que l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard (ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, art. 5). Cet indispensable constat, inexistant, devrait pourtant constituer l'une des données de base pour fonder tout nouvel aménagement dans le quartier, qu'il s'agisse de trottoir ou d'éclairage. Assimiler quelques contrôles effectués par Police Riviera, comme l'indique le municipal délégué, à une vérification de l'adéquation des mesures n'est pas recevable. La désagréable impression de procéder au coup par coup s'impose, alors même que la Municipalité sait depuis la mise en vigueur du plan des zones en 1983 que l'aménagement du quartier est à prévoir.

Le préavis prévoit expressément *la création de bandes longitudinales jaunes sur le chemin* (...). On peut raisonnablement en conclure une volonté d'usage mixte de la voirie par le trafic individuel motorisé ainsi que par les piétons et les cyclistes, soit un espace public. Lors de sa publication en 1996 de la *Charte des espaces publics*, le Département des travaux publics invitait tous les intéressés à unir leurs efforts pour définir un nouveau partage de l'usage des rues et des places en localité. Répondant la même année à une interpellation du Conseil communal de St-Légier, la Municipalité assurait alors partager les objectifs cantonaux en la matière. Il est permis de douter que le présent projet de bandes jaunes, d'un tronçon de chemin piétonnier, et d'un éclairage au rabais s'inscrive réellement dans une volonté d'améliorer significativement l'espace public en question, s'insérant dans une logique cohérente et contribuant à la mise en œuvre de schéma directeur à l'échelle des quartiers.

Si l'on peut apprécier le principe d'avoir étudié deux variantes d'éclairage, il faut néanmoins relever qu'aucune des deux ne tient compte de la morphologie du piéton. Des mâts d'une hauteur de 5 m, ne respectant pas les recommandations d'interdistance de surcroît, sont destinés à éclairer des chaussées, et n'incitent en rien à un recours accru à la mobilité douce. Il est intéressant de tirer un parallèle avec l'opération Clarensemble que vient de mener la Municipalité de Montreux. Au cours d'une démarche participative en plusieurs étapes, et avec l'appui de mandataires et d'experts extérieurs, les habitants ont plébiscité les zones 30, accompagnées de campagnes d'information de tous les usagers, et assorties d'un éclairage à l'échelle du piéton. On est bien loin du minimalisme du présent préavis. Et l'on peut douter que la Municipalité ait bien intégré les deux mesures du plan directeur cantonal traitant de cette problématique : *... offrir la possibilité d'utiliser les moyens de déplacement doux en toute sécurité et par des cheminements conviviaux (A23) et ... améliorer la multifonctionnalité et la sécurité des espaces publics (par exemple modération de la vitesse, aménagement des rues en territoire urbanisé) et assurer la coordination des espaces publics avec les réseaux de cheminements piétonniers et cyclistes et les équipements publics (B34).*

Quand bien même la coordination est le principe fondamental en aménagement du territoire, un membre de la commission estime que les questions soulevées en la matière ne concernent pas le préavis en discussion.

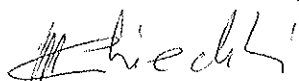
Conclusions

Vu ce qui précède, et sous réserve des conclusions de la commission des finances, la commission, par six voix et une abstention, recommande au Conseil communal de bien vouloir accepter les conclusions du préavis no 06/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 176'000.- pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur une durée de 10 ans au maximum.

Au nom de la commission :

Marie-Claude Liechti, présidente



Yves Filippozzi, rapporteur

